



# ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

armée de l'air

Question écrite n° 30198

## Texte de la question

M. André Wojciechowski attire l'attention de M. le ministre de la défense sur les conséquences importantes de la fermeture de la Base Aérienne 128 située sur le territoire des communes de Marly et d'Augny (Moselle). La base qui comprend plus de 2500 hommes devrait fermer définitivement. Face à l'incompréhension de la population et des élus locaux unanimes, il lui demande de bien vouloir lui indiquer le détail des mesures d'accompagnement et de compensation à destination des collectivités territoriales concernées.

## Texte de la réponse

À l'issue des études menées pour définir le nouveau format des armées, le Premier ministre et le ministre de la défense ont présenté, le 24 juillet 2008, la nouvelle organisation territoriale de la défense. L'objectif de cette réforme est de permettre à notre outil de défense d'être plus resserré et plus efficient, tout en demeurant excellent sur le plan opérationnel. Parmi les mesures de restructuration, est notamment programmée la dissolution de la base aérienne 128 de Metz-Frescaty. Le ministre de la défense mesure les difficultés et les conséquences que les décisions de restructuration sont susceptibles de susciter dans le département de la Moselle sur le tissu économique et social. Afin d'aider les territoires les plus touchés, il a été décidé de mettre en place un dispositif d'accompagnement au profit des zones où la réduction des effectifs ou la fermeture d'implantations militaires entraîne une perte supérieure à 50 emplois directs par site. Ce dispositif tient compte, d'une part, de l'impact sur les territoires de la diminution des effectifs, d'autre part, des capacités de redynamisation des bassins d'emploi concernés. Outre les aides aux entreprises et les mesures relatives aux emplois publics, qui font l'objet d'autres dispositions, le plan d'accompagnement territorial comporte deux mesures principales : les contrats de redynamisation de site de défense (CRSD), pour les sites affectés par une perte nette supérieure à 200 emplois directs et qui connaissent une grande fragilité économique et démographique ; les plans locaux de redynamisation (PLR), pour les sites ne bénéficiant pas d'un CRSD mais néanmoins impactés de manière significative par une mesure de restructuration. 320 millions d'euros seront consacrés aux mesures d'accompagnement sur la période 2009-2015, à travers le fonds de restructuration de la défense. Ces sommes seront mobilisées au niveau local, sous la direction des préfets, en lien étroit avec les collectivités concernées. Dans les régions connaissant d'importants redéploiements, un délégué régional aux restructurations de défense sera nommé auprès du préfet de région. Au niveau national, la coordination d'ensemble sera assurée conjointement par la délégation aux restructurations du ministère de la défense et la délégation interministérielle à l'aménagement et à la compétitivité des territoires. S'agissant plus particulièrement de Metz, la ville et son agglomération bénéficieront en 2010 d'un CRSD dont le montant s'élèvera à 10 millions d'euros. En outre, le Président de la République a reçu à l'Élysée, le 2 septembre 2008, les élus de la Moselle. Le Président a évoqué, avec le ministre de la défense et le secrétaire d'État chargé de l'aménagement du territoire, les mesures importantes d'accompagnement qui seront mises en oeuvre par l'État pour limiter l'impact économique des restructurations. Ces mesures comprendront la délocalisation d'emplois publics à Metz, à hauteur de 1 500 agents, le soutien à des projets universitaires et au logement étudiant, des conditions favorables de transfert des terrains militaires aux collectivités locales et une réflexion sur les infrastructures de

transport.

## Données clés

**Auteur** : [M. André Wojciechowski](#)

**Circonscription** : Moselle (7<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question** : Question écrite

**Numéro de la question** : 30198

**Rubrique** : Défense

**Ministère interrogé** : Défense

**Ministère attributaire** : Défense

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 9 septembre 2008, page 7689

**Réponse publiée le** : 18 novembre 2008, page 9945